

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

---

28 OCTOBRE 2010

---

ENTENTE

ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA VALLÉE D'AOSTE, LE PARLEMENT DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LE PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE  
ET CANTON DU JURA, INSTITUANT UN COMITÉ DE COOPÉRATION  
INTERPARLEMENTAIRE

—

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ MIXTE EN SA XI SESSION  
BRUXELLES, 27 ET 28 OCTOBRE 2010

—

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la République et Canton du Jura et le Parlement de la Communauté française de Belgique Wallonie-Bruxelles, a tenu sa onzième session de travail à Bruxelles les 27 et 28 octobre 2010.

Les délégations se sont intéressées à l'état de la coopération entre leurs gouvernements. Les parlementaires présents ont ensuite abordé les thèmes de l'éducation à la vie affective et sexuelle et de l'enseignement spécifique pour les enfants handicapés.

Au terme de ses travaux, le Comité mixte a adopté les résolutions suivantes :

### 1 Résolution à propos de la coopération entre les entités

**Saluant** les liens existant entre les sociétés civiles de nos trois entités et les efforts consentis par les pouvoirs publics pour les soutenir,

**Rappelant** la volonté de lever les freins à l'intensification de ces relations qui pourraient subsister ;

**Soulignant** qu'un des objectifs principaux du Comité mixte est l'intensification de la coopération interparlementaire entre les trois assemblées en vue du renforcement des liens entre les ressortissants du Canton du Jura, de la Vallée d'Aoste et de la Communauté française de Belgique ;

Le Comité mixte de coopération interparlementaire

**Encourage** leurs gouvernements respectifs à instaurer, s'ils n'existent pas encore, des programmes de coopération permettant des échanges structurés entre populations jurassienne, valdôtaine et de la Communauté française de Belgique ;

**En appelle** dès lors aux pouvoirs publics afin qu'ils facilitent les relations entre ressortissants des trois entités, principalement entre les jeunes, adultes de demain ;

**Entend promouvoir** la coopération entre services administratifs des trois collectivités, afin de mettre en place une structure d'échange de bonnes pratiques et de renforcer et perpétuer les liens qui existent entre elles.

### 2 Résolution à propos de l'enseignement spécialisé

**Considérant** que l'accès à l'enseignement fait

partie des droits fondamentaux dans nos sociétés ;

**Réaffirmant** la nécessité de garantir la pleine jouissance de leurs droits aux personnes handicapées sans discrimination ;

**Reconnaissant** la nécessité de promouvoir et protéger les droits de toutes les personnes handicapées, y compris de celles qui nécessitent un accompagnement plus poussé ;

Le Comité mixte de coopération interparlementaire

**Encourage** les pouvoirs publics à développer encore l'offre d'enseignement spécialisé et de l'ajuster pour répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant handicapé, notamment en vue de son insertion future dans le monde du travail ;

**Affirme** l'importance de favoriser l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire afin de créer des ponts entre enfants avec et sans handicap, et ce, entre autre, dans le but de diminuer la stigmatisation de la personne handicapée ;

**Salue** le courage et l'investissement des nombreux acteurs de terrain, professionnels et bénévoles, qui permettent aux enfants handicapés de vivre et de se développer dans les meilleures conditions possibles ;

**Encourage** dès lors les pouvoirs publics à leur donner des moyens leur permettant de mener au mieux leur mission.

### 3 Résolution à propos de l'éducation à la vie affective et sexuelle

**Rappelant** l'importance d'une bonne connaissance de soi-même, que ce soit en termes de développement personnel de chaque individu voire de bien-être de la société en général ;

**Considérant** que l'éducation à la vie affective et sexuelle concourt, entre autres, à la promotion du respect entre filles et garçons, ultérieurement entre femmes et hommes ; prépare les jeunes aux multiples changements liés à la puberté ; aide à réduire les discriminations sexuelles et l'homophobie ; participe à la prévention des grossesses précoces et non désirées ainsi que des infections sexuellement transmissibles ; promeut l'égalité entre partenaires ; participe à la prévention des violences conjugales ; favorise la prévention des conduites à risques ; attire l'attention des enfants sur les effets de la pornographie à laquelle ils sont confrontés via les nouveaux médias ;

**Insistant** sur le fait que l'éducation à la vie

affective et sexuelle s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et de promotion de la santé, particulièrement importante pour nos sociétés ;

**Reconnaissant** que l'accès à un enseignement dans ce domaine est un droit ;

Le Comité mixte de coopération interparlementaire

**Souligne** l'importance que toutes les personnes concernées (parents, enseignants, animateurs, éducateurs, . . . ) participent de manière résolue et coordonnée à l'éducation à la vie affective et sexuelle des plus jeunes ;

**Insiste** sur l'importance d'une formation adéquate des animateurs afin qu'ils puissent répondre de façon appropriée aux situations auxquelles ils sont confrontés ;

**Exhorte**, si cela n'est pas le cas, les pouvoirs publics à développer des animations d'éducation à la vie affective et sexuelle dans toutes les écoles et à destination de tous les élèves.